



ENSAP...INFOS PRATIQUES

Les bulletins de paye, éventuels décomptes de rappels et attestations fiscales seront accessibles sur la plateforme ENSAP. (accessible au service ou à domicile, sur pc, smartphone ou tablette.)

<https://ensap.gouv.fr/web/>

Cliquez ici

Depuis le 1er avril 2019, l'accès aux documents relatifs à ta rémunération est disponible dans ton espace sécurisé.

Si tu n'es pas encore enregistré(e), fais le sur le site en te munissant de ton numéro de sécu et de tes coordonnées bancaires de versement de salaire:

<https://ensap.gouv.fr/web/inscription/identite>

Cliquez ici

Pour précision, depuis le mois d'avril, les agents continuent à recevoir leurs bulletins de salaire « papier » et ce, pendant 6 mois de mars à août 2019.

Après cette date, si tu n'as pas fait la démarche d'enregistrement sur le site, tu n'auras plus de bulletin de salaire!

UNSA Police,
Autonome et indépendant